

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE

VII^E LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNE 2016

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
PLENIERE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

Président de séance :

Monsieur Ousséni TAMBOURA

Quatrième Vice-président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

▪ **Monsieur Ahmed Aziz DIALLO**
Quatrième secrétaire parlementaire

▪ **Monsieur Dissan Boureima GNOUMOU**
Huitième secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon, dossier 28 ;**
- **projet de loi portant création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma, dossier 33 ;**
- **projet de loi portant création des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma, dossier 34.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le jeudi 20 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Ousséni TAMBOURA, quatrième Vice-président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Ahmed Aziz DIALLO, quatrième secrétaire parlementaire et Dissan Boureima GNOUMOU, huitième secrétaire parlementaire, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par messieurs Batio Nestor BASSIERE et Bessolé René BAGORO, respectivement Ministre de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique et Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, Garde des sceaux, assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Le Président fait son entrée dans l'hémicycle. Les députés et le public se lèvent pour l'accueillir, pendant qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

-Il est 16 heures 02 minutes-

Le Président

Mesdames et messieurs les députés bonsoir, la séance est ouverte.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Dissan Boureima GNOUMOU

Huitième secrétaire parlementaire

Merci monsieur le Président.

Bonsoir.

(Il procède à l'appel nominal des députés de l'Assemblée nationale)

Monsieur le Président, nous avons :

- **43 absents excusés,**
- **07 absents non excusés,**
- **77 présents,**
- **29 procurations,**
- **106 votants.**

Le Président

Merci monsieur le secrétaire parlementaire, l'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition, le compte rendu analytique de la séance plénière du 17 octobre 2016. En application des dispositions de l'article 63, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée nationale.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de cet après-midi sera consacré à l'examen de trois projets de loi :

- le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon, dossier n°28 ;
- le projet de loi portant création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma, dossier n°33 ;
- le projet de loi portant création des Tribunaux de travail de Dori et de Fada N'Gourma, dossier n°34.

La Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger est affectataire du dossier n°28 pour le fond.

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains est affectataire des dossiers n°33 et 34 pour le fond. Ces deux derniers dossiers ont fait l'objet d'un rapport unique.

J'appelle en discussion le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon, dossier n°28.

Est-ce que le gouvernement a des observations sur ce dossier ?

M. Batio Nestor BASSIERE

*Ministre de l'Environnement, de l'économie verte
et du changement climatique*

Le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger, vous avez la parole pour présenter la synthèse des travaux de la commission devant la plénière.

M. Bindi OUOBA

Président de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger

Merci Bien monsieur le Président.

La Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger a été effectivement affectataire du dossier n°28 relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon. Je vais, avec votre permission, demander au député Julien KOULDIATI qui a été rapporteur des travaux de la commission, de nous faire la synthèse de ces travaux.

Je vous remercie monsieur le Président.

Le Président

Monsieur le rapporteur !

M. Julien KOULDIATI

Rapporteur de la CAEBE sur le dossier n°28

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Messieurs les ministres,
Chers collègues,

L'honneur me revient de faire une synthèse du rapport n°21 sur le dossier n°28 relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon.

L'an deux mil seize, le mardi 11 octobre de 10 heures 18 minutes à 11 heures 23 minutes et le vendredi 14 octobre de 11 heures 05 minutes à 12 heures, la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) s'est réunie en séances de travail dans sa salle de réunion, sous la présidence des députés Lansina GONDE et Bindi OUOBA, respectivement, Vice-président et Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon.

Le gouvernement était représenté par messieurs Batio Nestor BASSIERE, Alfa Oumar DISSA et Sommanogo KOUTOU respectivement Ministre de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique, Ministre de l'Energie, des mines et des carrières et Ministre des Ressources animales et halieutiques. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs, des représentants du ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

La Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) était représentée par le député Paul SAVADOGO.

Le président, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

I- AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a axé son exposé sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- présentation de la convention.

1. Contexte et justification

Le Programme des Nations unies pour l'environnement a initié en 2009, un projet de Convention sur le mercure en vue de faire face à l'utilisation croissante de ce produit qui comporte souvent des dangers, notamment des conséquences néfastes sur la santé et l'environnement.

En effet, le mercure est utilisé dans plusieurs domaines d'activités tels que la santé, l'industrie et les mines. Rejeté dans l'environnement, le mercure peut se répandre dans l'atmosphère et ainsi contaminer les écosystèmes et toute la chaîne alimentaire.

Face à ces multiples inconvénients, il était primordial de renforcer le cadre juridique international relatif à l'utilisation des produits chimiques dangereux. C'est ainsi qu'après plusieurs années de négociation entre les Etats, sous l'égide

du Programme des Nations unies pour l'environnement, la convention a été adoptée à Kumamoto au Japon.

Le Burkina Faso a signé la convention le 10 octobre 2013.

2. Présentation de la convention

La Convention de Minamata sur le mercure comprend un préambule, 35 articles et des annexes.

Le Préambule rappelle les raisons ainsi que les objectifs recherchés à travers la Convention de Minamata par les parties concernant le commerce international et l'utilisation du mercure et de ses composés.

Les articles 1 et 2 précisent l'objet, le champ d'application et définissent les termes techniques.

L'article 3 traite du commerce et des sources d'approvisionnement en mercure.

Les articles 4 et 5 sont relatifs aux produits contenant du mercure et aux procédés de fabrication utilisant le mercure ou ses composés.

L'article 6 porte sur les dérogations que les Etats parties peuvent faire à la convention.

L'article 7 aborde l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or.

Les articles 8 et 9 traitent des émissions et des rejets de mercure.

Les articles 10 et 11 sont relatifs au stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure, au contrôle de l'élimination et des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, conformément à la Convention de Bâle.

L'article 12 porte sur la gestion des sites contaminés.

Les articles 13 et 14 sont relatifs aux mécanismes de financement, au renforcement des capacités, à l'assistance technique et au transfert de technologie.

L'article 15 traite du respect des obligations des pays parties.

Les articles 17 et 18 sont relatifs à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation du public.

Les articles 19 et 20 abordent la recherche-développement, la surveillance et le plan de mise en œuvre.

Les articles 21 et 22 traitent du rapportage et de l'évaluation de l'efficacité.

Les articles 23 et 24 concernent la conférence des parties et le secrétariat de la Convention.

Les articles 25 à 35 consacrent les dispositions finales.

Les annexes A, B, C, D, et E sont relatives aux produits contenant le mercure, aux procédés de fabrication utilisant le mercure ou ses composés et à l'extraction artisanale de l'or.

Monsieur le Président, avec votre autorisation, nous allons faire l'économie du débat général et passer directement à l'examen du projet de loi, article par article.

II. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi, article par article sans y apporter d'amendements.

Convaincue que la ratification de la présente Convention de Minamata sur le mercure, permettra à notre pays de renforcer le cadre juridique national relatif à la gestion rationnelle des produits et substances chimiques dangereux et de parachever ses engagements internationaux, la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 octobre 2016

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

La Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques avait été saisie pour avis.

Est-ce que le Président peut nous donner l'avis de la commission ?

M. Amadou SANOU

*Président de la Commission du Développement économique,
de l'environnement et des changements climatiques*

Avec votre permission, je vais passer la parole au député W. Paul SAWADOGO qui est notre rapporteur pour ce dossier.

M. W. Paul SAVADOGO

Rapporteur de la CODECC pour le dossier n°28

Monsieur le Vice-président de l'Assemblée,
Honorables députés,
Mesdames et messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport pour avis de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques en rapport avec le dossier n°28 relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon.

L'an deux mil seize, le vendredi 14 octobre de 12 heures 30 minutes à 13 heures 30 minutes, la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Amadou SANON, Président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) ;
- appréciation et avis de la commission.

Auparavant, le député Paul Windinpsidi SAWADOGO avait pris part aux travaux de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le mardi 11 octobre et le vendredi 14 octobre 2016 sous la présidence successive des députés Lansina GONDE et Bindi OUOBA, respectivement Vice-président et Président de ladite commission.

Monsieur le Vice-président,
Honorables députés,
Mesdames et messieurs,

Permettez-moi à cette étape, de passer directement au point II pour vous présenter l'appréciation et l'avis de la commission.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu, la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques estime que la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure permettra à notre pays :

1. de prendre des mesures pour protéger les travailleurs des sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or ainsi que l'environnement contre les effets néfastes de l'utilisation du mercure et des produits en contenant ;
2. de renforcer l'éducation et la sensibilisation du public sur les effets nocifs du mercure, de ses composés et des produits en contenant ;
3. de promouvoir les services de soins de santé appropriés pour la prévention, le traitement et les soins des populations affectées par l'exposition au mercure, aux produits contenant du mercure ou aux composés du mercure.

Par conséquent, la commission émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 octobre 2016

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Nous allons ouvrir le débat général. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Nous avons une tradition, nous allons commencer par la droite (***Rires***). Peut-être le centre, il n'y a pas d'extrême gauche, on va commencer à droite.

(Inscription des députés sur la liste).

Nous allons donc appeler les députés et écouter les questions.

Honorable OUATTARA Charles, vous avez la parole.

M. Lona Charles OUATTARA (UPC)

Merci monsieur le Président.

A la question 4, le gouvernement a donné une réponse et nous savons qu'en général, lorsqu'un nouveau procédé est découvert, les inventeurs ont toujours intérêt à ce que le procédé rapporte de l'argent. Alors, à ce stade tous les désavantages des procédés en question sont souvent occultés.

Si le mercure est régulé, dans quelle mesure le ministère peut-il nous rassurer sur les connaissances spécifiques qu'il a du borax pour remplacer le mercure, parce qu'on dit que le borax est un substitut au mercure. Je ne suis pas certain que dans quelques années, on ne viendra pas nous dire encore que le borax présente aussi des effets négatifs sur la santé humaine, sur l'environnement, etc.

Quelles sont les connaissances exactes qu'a le ministère sur ces nouveaux procédés chimiques ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable.
DIALLO Ousmane.

M. Ousmane DIALLO (CDP)

Merci bien, monsieur le Président.

Pour cette deuxième session parlementaire, nous avons assisté à des ratifications d'accords. En tant que profane, ma question est de savoir : qu'est-ce que notre peuple gagne en termes d'avantages en ratifiant des accords au niveau international chaque jour et à chaque session ? Et si on ne les ratifie pas, quels sont les inconvénients ?

Ma question s'adresse au gouvernement.

Voilà monsieur le Président.

Le Président

Merci honorable.

L'honorable Yahaya ZOUNGRANA.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci Président.

Je voudrais renforcer et compléter ce qu'un prédécesseur a dit au niveau de la question n°4. Si le borax est prévu pour remplacer le mercure, pourquoi avoir un plan national sur le mercure si le borax va le remplacer ?

Deuxièmement, à la deuxième partie de la réponse du gouvernement, il est dit : « Notre pays a bénéficié d'un financement du fonds pour l'environnement mondial afin de développer son plan d'action national sur le mercure dans le domaine de l'exploitation artisanale de l'or ». Je voudrais savoir en quelle année le financement a été acquis et quand est-ce le plan sera mis en place ?

A la question n°6, on comprend à travers la réponse du gouvernement que le mercure est réellement dangereux. Des exploitants artisanaux ont témoigné à ce sujet qu'après plus de dix ans d'activité, ils sont victimes de tremblement et perdent l'équilibre. On note également des avortements et des malformations congénitales chez les femmes enceintes ayant longtemps séjourné sur les sites d'exploitation artisanale où le mercure est utilisé.

Par la suite, on voit que le gouvernement attend la ratification de cette convention pour prendre en charge ces exploitants artisanaux puisqu'il est dit : « Mais force est de constater qu'il n'existe pas de disposition pour suivre les exploitants artisanaux. Cependant, la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure viendra renforcer les capacités des acteurs afin de promouvoir le dépistage précoce de mineurs ». Pourquoi attendre la ratification puisqu'il s'agit d'un problème de santé ?

En quoi la ratification permettra de prendre en charge les exploitants artisanaux sur le plan médical ? En tout cas, c'est ainsi que je le comprends.

Enfin, une question qui n'avait pas été posée en commission : est-ce que l'importation du mercure est règlementée ? parce que je considère que c'est un produit suffisamment dangereux. Est-ce que les services des douanes sont bien outillés même pour le reconnaître et le traiter comme tel ? Ou bien les artisans franchissent les frontières comme ils veulent avec le produit et nos populations se retrouvent victimes de ce produit dangereux.

Merci.

Le Président

Bien merci honorable.

L'honorable DICKO Hama Moussa.

M. Hama Moussa DICKO (MPP)

Merci monsieur le Président.

Monsieur le Président, au regard de la dangerosité du produit et du fait que depuis l'insurrection, les anciens gestionnaires de certains sites n'exploitent plus et que parmi les orpailleurs présents, certains utilisent le mercure, est-ce qu'au niveau du gouvernement, des dispositions sont prises pour pouvoir contrôler cette utilisation ? En outre, dans quelles conditions peuvent-ils utiliser ce mercure ? Est-ce qu'il y a un cahier des charges et un encadrement dans l'action qui sera faite pour éviter effectivement que les zones ne soient souillées.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Bien merci honorable.

Nous sommes au terme de la liste.

Est-ce que la commission souhaite apporter quelques éléments de réponse ?

M. Bindi OUOBA

Président de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger

Merci bien monsieur le Président.

Il n'y a pas de question adressée à la commission. Il s'agit plutôt de préoccupations qui demandent l'intervention du gouvernement.

Je vous remercie.

Le Président

Nous allons donc passer la parole au gouvernement pour les réponses aux questions des députés.

M. Batio Nestor BASSIERE

*Ministre de l'Environnement, de l'économie verte
et du changement climatique*

Merci honorable Président.

Honorables députés,

C'est un plaisir renouvelé pour moi à chaque fois, de prendre la parole au nom du gouvernement pour défendre et donner les explications du gouvernement, quant à l'autorisation de ratification de la Convention de Minamata.

Les questions soulevées dénotent de l'intérêt des honorables députés qui sont en contact direct avec les populations qui vivent dans l'environnement, de leur souci de préserver l'environnement et de savoir comment le gouvernement compte s'y prendre pour éradiquer ce phénomène que nous suivons depuis longtemps.

La Convention de Minamata est, comme l'a dit la convention elle-même, contre le mercure. Le mercure est connu. Le Burkina Faso a signé la convention. Aujourd'hui en tant que pays africain, la Guinée Conakry est le premier pays africain à avoir ratifié l'accord. Pourquoi ? Parce que la Guinée venait de rentrer dans l'ère de la production de l'or. En ce moment, le Burkina Faso n'était pas encore, si vous me le permettez, un pays où l'exploitation de l'or avait pris une certaine dimension ; aujourd'hui, face à la situation de l'exploitation de l'or, pour le ministère de l'environnement, la ratification de la Convention de Minamata nous permettra de disposer de l'ensemble des outils lui permettant de faire face en termes de renforcement de capacité et de gestion de ce produit qui devient de plus en plus dangereux pour les populations.

Un certain nombre de questions ont été soulevées par les honorables députés.

En ce qui concerne le remplacement du mercure par le borax, la réponse est toute simple : la Convention de Minamata vise à l'éradication de l'utilisation du mercure. Alors, quel produit utiliser en remplacement du mercure ?

C'est dans cet esprit que le Burkina Faso a pu bénéficier de l'accompagnement des avantages liés à la convention. L'expérience du borax en remplacement du mercure dans le cadre d'un projet pilote pour voir si le borax permettra non seulement aux producteurs de retirer l'or, mais également de préserver l'environnement. Pour l'instant, nous pouvons dire que l'expérience qui a été faite avec le borax a été satisfaisante.

C'est vrai lorsqu'on mesure les conséquences du borax et du mercure, je pense que les deux situations sont totalement différentes. C'est pour rassurer les honorables députés que l'expérience du borax n'a pas été menée par le Burkina Faso, mais par des experts commis par les Nations unies pour accompagner le Burkina Faso en termes de produit de substitution au mercure. C'est pour dire qu'après la ratification de l'accord, si ce procédé devait être finalement adopté au Burkina Faso, l'installation de ces instruments permettra une exploitation plus rationnelle qui, non seulement augmente la quantité d'or, mais aussi préserve l'environnement et ce sera en collaboration avec le ministère de l'énergie qui est en train d'organiser l'ensemble des orpailleurs en coopérative.

Je voulais donc vous rassurer que ce procédé, à notre avis, et au regard des résultats, préserve non seulement l'environnement, mais permet également aux orpailleurs d'avoir plus de rentabilité en termes de production d'or.

Qu'est-ce que nous gagnons en ratifiant tous les jours des accords ?

Vous l'avez dit, vous êtes novice, mais au regard des questions posées et si nous prenons le cas du mercure, si le Burkina Faso ne ratifie pas l'accord, les conséquences qui ont été observées et qui ont conduit à la Convention de Minamata vont persister pour notre pays. C'est pour dire que lorsque les conventions sont signées, elles reposent sur un sujet bien déterminé pour l'ensemble des pays qui ratifient cet accord en termes d'apport, mais également d'accompagnement pour l'ensemble des questions.

C'est pour dire que chaque pays a un bénéfice à tirer des ratifications. Ce n'est pas ratifier pour ratifier et chaque convention est analysée. Est-ce que le Burkina Faso a un intérêt ? Oui, et c'est en ce moment que le gouvernement soumet la ratification à l'autorisation préalable de l'Assemblée nationale. Donc, je veux rassurer les députés que le Burkina tire profit, en tous les cas, si nous prenons le cas du mercure, nous avons la situation que nous vivons aujourd'hui. Cela va permettre au ministère d'avoir l'ensemble des outils pour lutter efficacement contre l'utilisation de ce mercure.

Pourquoi avoir un plan national alors que nous disons que le mercure existe déjà ? Je crois que nous ne pouvons pas partir vers les partenaires les mains vides après la ratification. Il faut que le Burkina Faso puisse soumettre à l'ensemble des partenaires son plan national. Comment allons-nous éradiquer le mercure ? Quel sera le processus en matière de lutte contre le mercure ? En ce moment, ce n'est pas la convention qui va nous le dire ; c'est un travail à l'interne et il revient au ministère de l'environnement de proposer son plan d'action qui pourra en ce moment être accompagné en termes de financement pour permettre au pays d'y faire face.

Est-ce que l'importation du mercure est autorisée ? Je crois que l'objectif de la ratification, c'est d'avoir un texte juridique qui permette au Burkina Faso de ne plus autoriser l'importation du mercure. Sinon, si le mercure était déjà interdit en termes d'exportation ou bien d'importation, on n'en serait pas là, au regard de la convention. C'est pour dire que la ratification va permettre au Burkina de disposer des instruments à même de pouvoir faire face à l'utilisation abusive du mercure.

Pour le moment, si nous avons l'autorisation du parlement, le ministère pourra mettre en œuvre l'ensemble des actions pour interdire définitivement l'importation du mercure parce que c'est ce que la ratification suppose. C'est pour dire que nous attendons la ratification pour jouer notre rôle.

Cela rejoint la question de savoir pourquoi attendre ? C'est parce que nous avons fait un constat que nous sommes allés à la convention de Minamata. Aujourd'hui, ces cas existent au Burkina Faso. Nous l'avons observé au Sahel puisque l'exploitation de l'or existait déjà et nous avons constaté qu'il y avait des conséquences. En effet, le mercure n'est pas comme le cyanure ; le mercure, c'est dix, vingt ans après que l'on constate ses effets sur l'homme. C'est pour dire qu'aujourd'hui, avec la ratification de la convention, le Burkina Faso pourra disposer de l'ensemble des mesures, des compétences et des outils et de l'accompagnement de la communauté internationale, notamment en matière de renforcement de capacité pour faire face à l'utilisation du mercure.

Au niveau de la convention, il y a un accompagnement qui est prévu pour le Burkina. Nous pensons donc que ce n'est pas un oubli ou parce que le gouvernement n'a pas pris à bras le corps ce problème ; si nous sommes là, c'est effectivement parce que la question est très importante pour le Burkina Faso.

Il y a la question des sites abandonnés. Il existe normalement un fonds au niveau du ministère. Je pense que les honorables députés qui ont pris part à la commission d'enquête sur les mines comprendront qu'en réalité, lorsqu'une société minière s'installe, il est prévu un fonds de réhabilitation alimenté à partir de prélèvements qui sont normalement reversés par la société minière.

A la fin de la mine, normalement elle est appelée à réhabiliter l'environnement ; mais il faut constater que nous avons le cas Kalsaka sous le bras, où le ministère a déjà effectué une visite sur le site. Nous avons constaté qu'ils sont pratiquement en phase de fermeture et maintenant, le processus de réhabilitation prend du temps, tout simplement parce que normalement, la société minière soumet un plan de réhabilitation au ministère qui doit être validé et aller maintenant vers le financement afin d'engager le processus. Nous pensons qu'avec l'appui de l'Assemblée nationale, ce fonds pourra connaître un début

d'utilisation pour permettre au gouvernement de jouer ce rôle en ce moment. Sinon, si ces sociétés minières s'en vont, ce n'est pas évident que nous puissions sauver notre environnement.

C'est pour dire qu'au niveau du ministère, nous avons déjà engagé le processus avec le ministère de l'économie et des finances et celui de l'énergie qui sont impliqués dans l'utilisation de ce fonds pour que nous trouvions la bonne formule pour sauver l'environnement après la fermeture de ces mines.

Monsieur le Président, je pense avoir parcouru l'ensemble des questions et le gouvernement reste toujours à la disposition de nos honorables députés si toutefois, certaines questions n'ont pas encore trouvé de réponses ou s'il y a des compléments de réponse à apporter.

Je vous remercie.

Le Président

Oui monsieur le Ministre.

Je pense que la question du député ZOUNGRANA était de savoir s'il y avait une réglementation de l'utilisation ou de l'importation du mercure.

M. Batio Nestor BASSIERE

*Ministre de l'Environnement, de l'économie verte
et du Changement climatique*

Une réglementation ?

Le Président

Oui, une réglementation nationale. Est-ce que c'est réglementé ?

M. Batio Nestor BASSIERE

*Ministre de l'Environnement, de l'économie verte
et du Changement climatique*

Si l'on prend le cas du cyanure au niveau du code minier, il existe une disposition qui donne son mode d'utilisation. Mais au niveau du mercure, à notre niveau, jusqu'à la date d'aujourd'hui, nous n'avons pas une réglementation qui est déjà en place et nous pensons qu'avec la ratification de la convention, nous pourrions maintenant diffuser l'ensemble des instruments pour avoir les outils

nécessaires et règlementer comme le député l'a demandé maintenant, l'utilisation du mercure.

Voilà pourquoi nous avons introduit la ratification depuis la session passée, parce que nous sommes interpellés sur le terrain aussi bien pour le cyanure que pour le mercure, mais nous n'avons pas les outils. Même si on se déporte sur le terrain, on ne peut pas saisir. On se dit qu'avec la ratification, aussi bien au niveau de la douane que pour son utilisation à l'intérieur, on pourra disposer de l'ensemble des outils et surtout renforcer les capacités, parce que pour détecter le mercure ce n'est pas évident.

Il va falloir donc accompagner l'ensemble des acteurs de la chaîne depuis l'entrée jusqu'à la consommation intérieure pour que nous puissions avoir une réglementation sur le mercure.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Nous allons, vous remercier, clore le débat général et appeler en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°28.

La commission.

M. Bindi OUOBA

Président de la Commission des Affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger

Les visas.

Le Président

Oui, les visas.

Y-a-t-il des observations ?

M. Bindi OUOBA

Président de la CAEBE

Pas d'observation.

Le Président

L'intitulé du projet de loi.

M. Bindi OUOBA*Président de la CAEBE*

Pas d'observation.

Le Président

Bien. Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez nous rappeler le nombre de votants

M. D. Boureima GNOUMOU*Huitième secrétaire parlementaire*

Monsieur le Président, nous avons 106 votants.

Le Président

Bien merci.

Article 1.**M. Bindi OUOBA***Président de la CAEBE*

Pas d'observation, monsieur le Président.

Le Président

Pas d'observation, pas d'amendement ?
Je passe aux voix l'article 1.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 106

Adopté.

Article 2

La commission a-t-elle des amendements ?

M. Bindi OUOBA*Président de la CAEBE*

Pas d'amendement.

*(Un murmure)***Le Président**

Vous voulez que je tape !

Non, c'est à la fin.

Bien ! Article 2.

La commission a-t-elle des amendements ?

M. Bindi OUOBA*Président de la CAEBE*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'observation non plus.

M. Bindi OUOBA*Président de la CAEBE*

Pas d'observation.

Le Président

Je passe aux voix l'article 2.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 106

Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°28.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 106

Adopté.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon, dossier 28.

J'appelle en discussion les deux projets de loi, objet des dossiers n°33 et 34. La CAGIDH !

(Chuchotements dans la salle)

Dossier n°33 et 34.

Le gouvernement a-t-il des observations sur ce dossier ?

(Le Ministre Bessolé René BAGORO répond par la négative)

Pas d'observation.

Merci.

Le Président de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains a la parole pour présenter le rapport de synthèse. Je rappelle que le rapport est unique pour les deux dossiers.

M. Jacob OUEDRAOGO

*Président de la Commission des Affaires générales,
institutionnelles et des droits humains*

Tout à fait.

Merci monsieur le Président.

En effet, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains a été affectataire des projets de loi portant respectivement création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma et création des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma.

Comme vous l'avez précisé, monsieur le Président, nous avons convenu en commission de présenter à la plénière ces deux projets de loi sous forme de rapport unique. Avec votre autorisation, monsieur le Président, je vais laisser la parole au

rapporteur de la commission, le député SAWADOGO Blaise pour qu'il nous donne lecture du rapport de la commission.

Merci.

Le Président

Bien, monsieur le rapporteur.

M. Blaise SAWADOGO

Rapporteur de la CAGIDH sur les dossiers n°33 et 34

Merci Président.

Monsieur le Vice-président de l'Assemblée nationale,
Honorables députés,
Monsieur le Ministre,

L'honneur m'échoit de vous présenter le rapport de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains sur les dossier n°33 et n°34 :

le dossier n°33 est relatif au projet de loi portant création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma ;

le dossier 34 est relatif au projet de loi portant création des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma.

L'an deux mil seize, le vendredi 14 octobre de 10 heures 43 minutes à 12 heures 02 minutes et le lundi 17 octobre de 10 heures 17 minutes à 11 heures 13 minutes, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Jacob OUEDRAOGO, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma et le projet de loi portant création des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma.

Le gouvernement était représenté par monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la justice, des droits humains et de la promotion civique, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen des projets de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs des projets de loi en trois points :

- contexte et justification des projets de loi ;
- processus d'élaboration des projets de loi ;
- contenu des projets de loi.

1. Contexte et justification des projets de loi

Le gouvernement burkinabè a adopté le 13 janvier 2010, la Politique nationale de justice (PNJ) dont le but est de « renforcer la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un acteur essentiel de la construction démocratique et du développement du Burkina Faso ». Cette politique, qui a pour objectif général de rendre la justice plus performante, plus accessible et plus protectrice des droits et libertés, ambitionne de favoriser l'accessibilité physique, financière et psychologique des justiciables au service public de la justice.

La Politique nationale de la justice dispose que « le principe d'accessibilité à la justice suppose que des dispositions soient prises afin que toute personne puisse saisir facilement le service public de la justice, se faire entendre, s'expliquer ou se faire délivrer tout acte qu'elle est en droit d'obtenir.

L'effectivité de ce principe renforcerait la crédibilité et la place du pouvoir judiciaire dans sa fonction de protection des droits humains et de gardien des libertés individuelles et collectives ».

C'est dans cette optique que la Politique nationale de la justice préconise la création d'une troisième Cour d'appel à Fada N'Gourma. En outre, elle révèle que l'organisation judiciaire au Burkina Faso présente quelques insuffisances dont le nombre limité des Tribunaux du travail.

La nécessité de l'accessibilité physique au service public de la justice a été réaffirmée par le Pacte national pour le renouveau de la justice, adopté le 28 mars 2015 à l'issue des états généraux de la justice, organisés par le ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique. Ainsi, selon l'article 86 de ce pacte, la déconcentration des Cours d'appel et des Tribunaux du travail doit

être poursuivie pour permettre de désengorger ceux existants. Cette recommandation trouve sa pertinence dans le fait qu'il n'existe que trois Tribunaux du travail sur toute l'étendue du territoire burkinabè, à savoir les Tribunaux du travail de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso et de Koudougou. Cet état de fait rend difficile aux populations éloignées de ces villes, l'accès aux juridictions sociales.

Les présents projets de loi visent à mettre en œuvre l'article 86 du pacte par la création d'une part, d'une Cour d'appel à Fada N'Gourma dont le coût de réalisation est estimé à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA et d'autre part, de Tribunaux du travail à Dori et à Fada N'Gourma dont le coût de réalisation est estimé à sept cent cinquante millions (750 000 000) de francs CFA par tribunal, soit un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA.

La création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma, dont la construction des locaux est déjà achevée, permettra non seulement de rapprocher la justice des justiciables, mais également de désengorger la Cour d'appel de Ouagadougou à travers la réduction de son ressort territorial.

Quant à la création des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma, elle permettra de rapprocher la justice des justiciables dans des zones où les conflits individuels ou collectifs de travail sont de plus en plus récurrents avec la découverte et l'exploitation de plusieurs sites miniers situés dans les localités telles que Tambao, Inata, Essakane et Taparko.

2. Processus d'élaboration des projets de loi

Deux temps forts ont marqué le processus d'élaboration des présents projets de loi. Dans un premier temps, les services techniques du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique se sont attelés à élaborer le premier draft des avant-projets de loi portant création respectivement de la Cour d'appel de Fada N'Gourma et des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma.

Le second temps fort a consisté en l'examen des deux avant-projets par le conseil de cabinet du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique qui les a peaufinés et adoptés avant leur adoption par le Conseil des ministres.

3. Contenu des projets de loi

Le projet de loi portant création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma comprend sept articles.

L'article 1 crée la Cour d'appel de Fada N'Gourma, conformément à la PNJ et au pacte national pour le renouveau de la justice, et fixe son ressort territorial.

Les articles 2, 3 et 4 déterminent la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement de cette cour d'appel.

Les articles 5 et 6 édictent des dispositions transitoires permettant aux juridictions déjà saisies de connaître des affaires relevant désormais de la compétence de la Cour d'appel de Fada N'Gourma, et ce jusqu'au fonctionnement effectif de cette cour.

Enfin, l'article 7 abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Quant au projet de loi portant création des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma, il comprend huit articles.

Les articles 1 et 2 créent respectivement les Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma conformément au pacte national pour le renouveau de la justice, et fixent leurs ressorts territoriaux respectifs.

Les articles 3 à 5 déterminent la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement de ces juridictions.

Les articles 6 et 7 édictent des dispositions transitoires permettant aux juridictions déjà saisies de connaître des affaires relevant désormais de la compétence des Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma, et ce jusqu'au fonctionnement effectif de ces nouvelles juridictions.

Enfin, l'article 8 abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Excellence, faisant l'économie avec votre permission du débat général, je m'en vais vous donner les conclusions auxquelles sont parvenues les commissaires à l'examen des projets de loi article par article

II- EXAMEN DES PROJETS DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen des projets de loi article par article et y ont apporté quelques amendements incorporés aux textes de loi.

Convaincue que ces projets de loi sont l'émanation des engagements pris par les différentes composantes de la nation à travers le pacte pour le renouveau de la justice et que leur adoption permettra à la justice de notre pays d'être plus

performante à travers l'amélioration de son accessibilité et consolidera la paix sociale entre les acteurs du monde du travail à travers le recours à la justice en cas de conflit, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) recommande à la plénière leur adoption.

Ouagadougou, le 17 octobre 2016

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Nous allons ouvrir le débat général et procéder aux inscriptions sur les listes.

(Inscription des députés sur la liste des intervenants)

Bien !

Honorable ZOUNGRANA, vous avez la parole

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci.

Je vois que monsieur le Ministre a pris le risque de commencer à construire avant de venir nous voir. *(Rires)* « La création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma dont la construction des locaux est déjà achevée. » Et si nous votons non ? *(Rires de l'assistance)*

Mais en fait, la partie importante de mon intervention -c'est en fait une question- je ne suis pas juriste, je vois que l'édifice de la Cour d'appel de Fada va coûter un milliard cinq cent et toujours à Fada, on va construire un tribunal de travail de sept cent cinquante millions. Ma question est de savoir pourquoi on ne peut pas créer le tribunal de travail à l'intérieur de l'édifice de la Cour d'appel pour économiser ? Ou bien c'est incompatible ?

Telle est ma question. Je ne m'y connais pas en justice, je suis un profane dans ce domaine, si on peut m'éclairer, c'est bon.

Merci.

Le Président

Merci honorable.

J'appelle l'honorable IDANI.

M. Oumarou IDANI (MPP)

Merci monsieur le Président.

Je prends la parole pour espérer, contrairement aux inquiétudes de l'honorables ZOUNGRANA qu'on ne va pas décider de détruire ce qui a déjà été construit !

Non, mais je voudrais juste saluer le caractère prioritaire qui a été accordé à cette dynamique de création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma et des Tribunaux de travail de Fada N'Gourma et de Dori.

Je crois qu'au-delà de l'argumentaire qui a été avancé, à savoir que cela va permettre de décongestionner les Tribunaux existants, il y a les caractéristiques propres de ces deux zones qui méritent d'être signalées. Si vous prenez par exemple la région de l'Est, il faut dire que c'est une des régions les plus vastes de ce pays. C'est une région d'ailleurs qui présente des similarités avec la région du Sahel ; et c'est une région vaste, c'est une grande région d'élevage avec ce que cela comporte comme contentieux comme vous l'imaginez et c'est une région surtout lorsqu'on y ajoute le Boulgou qui est frontalière à quatre pays : le Niger, le Bénin, le Togo et le Ghana et cela suppose un certain nombre de rapports divers avec ces différents pays, participant à intensifier les conflits. C'est la même chose d'ailleurs pour la région du Sahel qui est frontalière au Niger et au Mali.

Ce sont des régions d'exploitation minière ; et la région de l'Est en particulier est en plus une grande zone de production cotonnière qui est d'ailleurs une des régions en pleine expansion, ce qui participe au développement d'un certain nombre d'activités connexes. Des entreprises privées se développent donc, d'où la nécessité de rendre prioritaire la création de structures comme les Tribunaux du travail.

Je pense donc que c'est très bien vu par le gouvernement. Je voulais saluer cette initiative et souhaiter qu'en ayant procédé à cette priorité, on pense bien sûr à son extension aux autres régions du pays.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable pour ce scanner géographique (*Rires*).

L'honorable OUATTARA.

M. Kourbié Modibeaou OUATTARA (MPP)

Merci monsieur le Président.

Ma première question s'adresse davantage à la commission qu'au gouvernement ; c'est à la page 4 du rapport. La Cour d'appel de Fada est déjà construite à un milliard cinq cent millions et on est en train de vouloir construire les Tribunaux de travail à Dori et Fada pour 750 millions et les deux réunis vont coûter un milliard cinq cent.

Je me suis un peu inquiété du coût de réalisation de la Cour d'appel de Fada : un milliard cinq cent millions. Sauf si c'est une erreur de transcription de la commission, le gouvernement pourra peut-être nous préciser ce que cela contient. Ou bien c'est construit avec quels matériaux ?

Pour ma deuxième question, il est peut-être utile de rappeler que je suis membre de la COMFIB -je ne suis d'aucune des deux commissions- et que dans ce cadre nous avons eu à travailler avec les services techniques du ministère de la justice. Nous avons apprécié les efforts qui y sont faits quotidiennement et on leur a même suggéré de faire davantage de communication, parce qu'il y avait du beau travail en dessous et les justiciables que nous sommes ne le savent pas toujours.

Alors, hier, un aspect nous a plus ou moins tiqués -disons moi particulièrement- il y a beaucoup de travail qui se fait effectivement au niveau du ministère de la justice. Des affaires sont jugées, des décisions sont prises et quand nous avons échangé avec la Cour de cassation, j'ai été particulièrement surpris de savoir qu'ils ont un millier de dossiers en instance et nous, en appliquant un certain nombre de règles, on va aboutir à des ratios. C'est pour vous dire que si les éléments qui sont dans leur avant-projet sont précis et nets, il leur faudrait 86 ans pour juger les 1000 dossiers en instance.

Nous nous en sommes inquiétés, mais ici, le souci que je voudrais exprimer est le suivant : si nous créons des Tribunaux (Fada, Koudougou ou Bobo, Dori), c'est pour produire des décisions de justice. Si ces décisions sont attaquées au niveau de la Cour de cassation, le principal handicap que la Cour de cassation a avancé comme étant un frein à leur action -ayant produit les mille dossiers non jugés- c'est parce qu'il n'y a même pas de décision de justice ; il n'y a pas d'arrêt ou comment ils l'ont appelé ? Arrêté ou arrêt ? En tout cas, il n'y a pas de papier. Ce que vous attaquez, il n'y a pas d'arrêt. Voilà, comment vont-ils travailler ?

Il est bien de créer des Tribunaux, des cours et qu'on juge, mais si cela doit être attaqué, il faut que la suite puisse continuer parce que si c'est un jugement en partie c'est -excusez-moi- peut-être enterrer le cadavre et laisser les pieds dehors.

Je vous remercie.

Le Président

Merci honorable OUATTARA.

L'honorable Salifo TIEMTORE.

M. Salifo TIEMTORE (MPP)

Merci.

Ma première préoccupation est de savoir si les coûts de construction incluent l'équipement parce que s'il faut d'abord finir de construire et équiper par la suite, je ne sais pas quand le fonctionnement sera effectif. Il faudrait donc d'abord savoir si c'est équipé, sinon quelles sont les dispositions qui sont prises dans ce sens ?

Ma deuxième préoccupation est la suivante : il est question un peu partout dans deux ou trois articles, du fonctionnement effectif, quand les dossiers seront transférés ou quelque chose comme cela. Qu'est-ce qui marque le début du fonctionnement effectif ? Est-ce que c'est lorsqu'on va nommer les responsables de ces cours d'appel ou de ces Tribunaux que cela démarre ou bien il y a une date précise parce que dans le document, même dans le texte de loi, il est écrit « au fonctionnement effectif ». A l'appréciation de qui ce fonctionnement effectif est-il laissé ?

Ma troisième préoccupation est de savoir si vous pensez à l'utilisation des matériaux du moment, c'est-à-dire l'informatique au niveau du ministère de la justice. On a vu plusieurs fois que les palais de justice, surtout les cours d'appel ont été attaqués, vandalisés, et les documents se perdent. Est-ce qu'on réfléchit à mettre ces dossiers en lieu sûr, dans des systèmes de conservation conformes aux TIC.

Merci.

Le Président

Merci honorable. Nous sommes à la fin de la liste des députés inscrits. Je passe la parole à la commission pour apporter des réponses ou faire des commentaires.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Merci monsieur le Président.

Alors, je pense que c'est le député OUATTARA qui semblait adresser une question à la commission relativement aux coûts de réalisation qui ont été indiqués dans le rapport mais je pense que les précisions sur ces coûts relèvent plutôt de la compétence du ministre. Le ministère pourra davantage donner d'explications ou d'informations par rapport à ces estimations.

Je voudrais dire au débuté IDANI Oumarou qu'on a écouté son plaidoyer, mais qu'il a plutôt intérêt à remercier le gouvernement, en particulier le ministre de la Justice et les membres de la commission parce que n'eut été le fait que les locaux sont déjà construits, nous aurions pu user de notre droit d'amendement, (*rires de l'assistance*) pour effacer Fada N'Gourma et mettre Ouahigouya. Cela ne changerait rien, mais voilà. Il n'y a pas de questions et réponses particulières.

Le Président

Merci monsieur le Président de la commission.

Monsieur le ministre, vous avez la parole pour les réponses.

M. Bessolé René BAGORO

*Ministre de la Justice, des droits humains
et de la promotion civique, Garde des sceaux*

Merci monsieur le Vice-président.

Merci honorables députés,

Je voudrais rassurer le Président de la commission que Ouahigouya et Dédougou sont en réflexion pour les cours d'appel.

Merci pour les questions qui ont été posées.

Pour la question de l'honorable ZOUNGRANA, je voudrais quand même répondre à la question de savoir pourquoi avoir construit... Il faut dire que normalement, on doit juridiquement créer les juridictions avant de les construire. Mais il peut arriver aussi que, parce que les textes ont souvent traîné, on arrive à finir de construire avant de les créer mais nous prenons bonne note. C'est pour cela d'ailleurs que pour les Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma, vous voyez qu'ils ont été juridiquement créés en attendant leur construction. Votre remarque est juste mais nous espérons que vous considérez que c'est un cas exceptionnel.

Pourquoi veut-on installer une cour d'appel et un tribunal du travail à Fada ? Je vais en profiter répondre à la question du coût.

En réalité, une cour d'appel -ce n'est pas pour rien que cela s'appelle une cour- regroupe en son sein, une chambre correspondant au tribunal du travail qui est la chambre sociale et qui reçoit les dossiers d'appel des Tribunaux de travail, une chambre qu'on appelle chambre correctionnelle qui reçoit les décisions du Tribunal de grande instance en matière correctionnelle, une chambre civile qui reçoit les décisions en appel du Tribunal de grande instance en matière civile et une chambre commerciale. Vous voyez donc qu'une cour d'appel est en quelque sorte un regroupement de toutes les juridictions qu'on a au niveau inférieur -tribunal du travail, tribunal de commerce, tribunal de grande instance- donc forcément, c'est plus vaste, cela demande plus de bureaux, plus de locaux. C'est pour cette raison que le coût est à ce niveau.

Alors, est-ce que ce coût comprend les équipements ?

Non ! Mais je voudrais rassurer l'honorable TIEMTORE que pour la Cour d'appel de Fada, tout l'équipement est déjà disponible. Les véhicules du premier Président et du Procureur général sont déjà prêts et attendent que nous ayons votre aval de même que le personnel qui va y aller est prédisposé. Si le texte est adopté, dans les jours à venir, les décrets portant nomination du premier Président de la Cour d'appel de Fada, du Procureur général près la Cour d'appel de Fada et des présidents des chambres seront pris. Donc, l'équipement n'est pas compris dans le coût qui représente généralement le prix de construction du local. L'équipement se fait à part, mais il est déjà là ; sur ce point il n'y a aucun problème.

S'agissant de la notion de fonctionnement effectif, vous savez qu'en droit, il faut toujours prévenir. Pour le cas de Fada N'Gourma, le fonctionnement effectif de la Cour d'appel, ce sera lorsque vous aurez adopté le texte et que le local étant prêt, on aura nommé tout le personnel et qu'ils seront installés. Et c'est à partir de quand on apprécie cette installation ? Vous verrez par exemple que pour le Tribunal de grande instance de Koupéla que nous allons probablement ouvrir d'ici le 04 novembre, c'est le jour où on va installer le personnel autour

d'une cérémonie officielle qu'on parle de fonctionnement effectif. Donc, c'est vraiment un terme précis qu'on utilise sinon autrement, dès lors que vous aurez adopté ce texte, on devrait pouvoir désengorger les autres juridictions, ce qui va créer un vide institutionnel. C'est pour cela qu'on utilise cette expression. Et dans tous les textes de création des Tribunaux, vous verrez cette expression.

Sur le ratio que l'honorable OUATTARA a calculé -86 ans pour juger au regard du nombre de dossier- je puis vous rassurer qu'il y a un certain nombre de réformes en cours. Nous allons peut-être faire des assises spéciales pour pouvoir juger les dossiers. En fait, il y a beaucoup de dossiers prescrits qui viennent gonfler le portefeuille des arriérés pour rien.

Par rapport à ce que la Cour de cassation en dit, je souhaite ne pas répondre à cette question. Nous allons certainement nous retrouver à notre niveau. Si effectivement, ce sont les juges d'appel qui ne rédigent pas les arrêts -dans tous les cas, eux, ils répondent directement, surtout au niveau du parquet du ministre- mais nous n'avons pas de contrôle sur la Cour de cassation ni sur le Conseil d'Etat qui sont des institutions, mais nous allons nous approcher d'eux pour voir réellement quel est le problème.

Est-ce que nous allons utiliser les nouvelles technologies ?

Oui ! Le ministère est actuellement en train de préparer un projet de schéma directeur informatique qui va permettre d'informatiser les différentes chaînes (chaîne pénale, chaîne civile, chaîne commerciale). Au niveau commercial, cela commence à être fait, mais actuellement au ministère, il y a un projet appuyé par l'Union européenne qui est en train de travailler sur l'informatisation de la chaîne pénale, y compris bien sûr le casier judiciaire. Donc, nous sommes dans l'air du temps.

Je crois que les autres intervenants, il s'agissait d'observations. Monsieur le Vice-président, sauf s'il y a un oubli, je suis prêt à y revenir.

Le Président

Monsieur le ministre, vous pouvez rejoindre votre place.

Je pense que nous allons clore le débat et passer en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°33 ; puisqu'il y a 02 dossiers, je vous prie de prendre le dossier n°33 portant création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma.

La commission ! Intitulé et visas. Est ce qu'il y a des observations, des amendements ?

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGI-DH*

Il n'y a pas d'observation.

Le Président

D'accord !

Article 1.

Y a-t-il des amendements ?

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGI-DH*

Non, pas d'amendement.

Le Président

Alors, je mets l'article 1 aux voix.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 106

L'article 1 est adopté.

Article 2.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGI-DH*

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

L'article 2 est mis aux voix.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 106

Article 2 adopté.

Article 3.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

L'article 3, pas d'amendement.

Le Président

L'article 3 est mis aux voix

Contre d'abord, oui

Vous êtes contre ? Non. : 00

Abstention : 00

Ou bien c'est le « pour » par anticipation.

Pour : 106

L'article 3 est adopté.

Article 4.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Article 4, pas d'amendement.

Le Président

L'article 4 est mis aux voix

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 106

L'article 4 est adopté.

Article 5.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGI-DH*

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 5 est mis aux voix.

Contre : ...

Vous êtes contre ? Vous aussi vous anticipez ! : 00

Abstention : 00

Pour : 106

L'article 5 adopté.

Article 6.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGI-DH*

Article 6, il y a deux petits amendements.

Le Président

Oui !

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGI-DH*

Le ministre en charge de la justice **veille** et puis dans **un** délai.

Les amendements sont en gras

Le Président

Les amendements en gras.

L'article 6 est mis aux voix.

Contre : 00 (*Rires de l'assistance*)

Abstention : 00

Pour : 106

L'article 6 est adopté.

Article 7.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 7 est mis aux voix.

M. Salifo TIEMTORE (MPP)

Monsieur le Président !

Le Président

Oui !

M. Salifo TIEMTORE (MPP)

Je ne sais pas... mais « la présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures, sera exécutée comme loi de l'Etat ». Ce n'est pas « est exécutée » je ne sais pas ?

Le Président

La commission !

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Non ! Mais ce sont des formules consacrées. C'est comme cela qu'on a l'habitude de l'écrire.

Le Président

Monsieur le ministre !

M. Bessolé René BAGORO

*Ministre de la Justice, des droits humains
et de la promotion civique, Garde des sceaux*

Monsieur le Vice-président, d'habitude c'est ce qu'on écrit. Maintenant, si les honorables pensent qu'on doit changer, sinon c'est une formule consacrée, généralement pour l'exécution à l'ordre.

Le Président

Bien, merci !

Honorables, nous allons mettre l'article 7 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 106

L'article 7 est adopté.

Donc, je mets l'ensemble du projet de loi portant création de la Cour d'appel de Fada N'Gourma, dossier n°33 aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 106

Le projet de loi est adopté.

Bien.

Je vous prie de prendre le dossier n°34 et je passe la parole à la commission sur l'intitulé du projet de loi et les visas.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Oui ! Nous n'avons pas d'observation sur l'intitulé et les visas.

Le Président

Bien, je mets donc les articles aux voix.

Article 1.

Commission.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Oui article 1. Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 106

L'article 1 est adopté.

Article 2.

Commission.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Article 2, pas d'amendement.

Le Président

L'article 2 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 106

L'article 2 est adopté.

Un intervenant

Monsieur le Président !

Le Président

Oui, comme c'est adopté.

Un Intervenant

Ok ! Mais c'est juste une faute d'orthographe.

Le Président

Vous voyez avec la commission.

Un intervenant

Ok !

Le Président**Article 3.**

Commission.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Article 3 : il n'y a pas d'amendement, mais il y a une erreur de frappe au niveau de la 3^e ligne, c'est collé au niveau « de la loi ».

Le Président

Oui ! Est-ce que tout le monde a saisi ce que le président de la commission a dit ?

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Je dis à l'article 3, à la 3^e ligne c'est collé ; « la loi n° » c'est une erreur de saisie.

Le Président

Ce n'est pas gênant.

Donc, nous mettons l'article 3 aux voix.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 106

L'article 3 est adopté.

Article 4.

La commission !

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGI-DH

Oui, il n'y a pas d'amendement à l'article 4.

Le Président

Cet article est mis aux voix, article 4 est mis aux voix.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 106

L'article 4 est adopté.

Article 5.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGI-DH

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 5 est mis aux voix.

Contre

Oui ! Allez-y !

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGI-DH*

Article 5 :

Pour compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les Tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma ont charge respective de toutes les affaires relevant de leurs compétences de même que celles en cours devant toute autre juridiction.

Le Président

C'est bien. Cet article 5 est mis aux voix.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGI-DH*

Qu'est-ce que vous avez contre...

Le Président

« Ont charge respective » : si on ne fait pas attention on pense effectivement que c'est mal écrit mais voilà, c'est bien écrit.

Donc, cet article est mis aux voix.

Contre	: 00
Abstention	: 00
Pour	: 106

L'article 5 est adopté.

Article 6.**M. Jacob OUEDRAOGO***Président de la CAGI-DH*

Article 6, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement, l'article 6 est mis aux voix.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 106

L'article 6 est adopté.

Article 7.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Article 7, il y a un amendement qui est en gras, le mot est en gras.

Le Président

2^e ligne.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

2^e ligne : **veille**.

Le Président

Veille, c'est le seul amendement ?

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGI-DH

Oui ! C'est le seul amendement.

Le Président

Bien.
 Article 7 est mis aux voix.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 106

L'article 7 est adopté.

Article 8.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGI-DH*

Article 8, pas d'amendement.

Le Président

L'article 8, pas d'amendement.

L'article 8 est mis aux voix

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 106

L'article 8 est adopté.

Je mets l'ensemble du projet de loi aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 106

Adopté.

Le projet de loi est adopté. (*Brouhaha dans la salle*).

L'ordre du jour de notre séance de ce jour est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 21 octobre 2016 à 16 heures. Elle sera consacrée à une séance de cinq questions orales sans débat.

La séance est levée.

-Il est 17 heures 35 minutes-

*Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 20 octobre 2016.*

Pour le Président
de l'Assemblée nationale,
le quatrième Vice-président



Ousséni TAMBOURA

Le secrétaire de séance



Dissan Boureima GNOUMOU
Huitième secrétaire parlementaire